



Arrêté n° HC / 055 / CAB / du 12 février 2024

portant fermeture des établissements scolaires du premier degré et supérieur ainsi que les structures d'accueil collectifs de mineurs des îles de l'archipel de la Société

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant les conditions météorologiques dues aux fortes pluies, houles et vents que subissent les îles du vent et les îles sous le vent depuis plusieurs jours ;

Considérant que ces fortes précipitations, conjuguées avec celles d'ores et déjà enregistrées, sont susceptibles d'entraîner le débordement de nombreuses rivières ; qu'elles engendrent également un risque accru de glissements de terrains ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité du trafic routier tout en garantissant la réalisation des travaux de remise en état ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Haut-Commissaire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les établissements d'enseignement scolaire du premier degré et supérieur des îles de l'archipel de la Société sont fermés à compter du **mardi 13 février 2024 à 00h00 jusqu'au mercredi 14 février 2024 à 00h**. Il appartient aux chefs d'établissement de prendre les dispositions nécessaires à la mise en sécurité des élèves, notamment ceux sous le régime de l'internat.

Article 2 : Les structures d'accueil collectifs de mineurs (crèches, garderies, jardins d'enfants, centres de loisirs sans hébergement, associations sportives et culturelles...) de l'archipel de la Société sont fermées à compter du **mardi 13 février 2024 à 00h00 jusqu'au mercredi 14 février 2024 à 00h.**

Article 3 : La directrice de cabinet du haut-commissaire, le chef de la subdivision administrative des îles du vent et des îles sous le vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire
et par délégation,
la directrice de cabinet



Emilia HAVEZ

Copies pour exécution :

DDPC
DSP
COMGEND
COMSUP
SEAC
DAM
Subdivision(s) des îles du vent et des îles sous le vent
Maires des communes des îles du vent et des îles sous le vent

Copie pour information :

Présidence PF